

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 10e jour du mois de janvier 2017 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent monsieur Jean-François Perrier, pro-maire et les conseillers (ères) messieurs Louis Laurier, Gabriel Dagenais, mesdames Émilie Martel, et Julie Thibodeau.

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse est absente (motif personnel).
Madame Danielle Hébert, conseillère est absente (motif maladie).

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Perrier, pro-maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Jean-François Perrier, pro-maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 13 décembre 2016 et de la session extraordinaire du 13 décembre 2016.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Réclamation petites créances.
- 5) Demande de dérogation mineure pour le 127 chemin Trudel.
- 6) Renouvellement police d'assurance pour l'année 2017.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 7) Correspondance :
 - Rapport Sûreté du Québec décembre 2016.
- 8) Adoption du règlement 307-17 taxation année 2017.
- 9) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 10) Radiation pompiers.
- 11) Demande de subvention Fondation Tremblant.
- 12) Demande de subvention pour la bibliothèque programme PREL.
- 13) Autorisation transfert véhicule incendie avec la RINOL.
- 14) Ajustement des frais d'allocation pour frais d'automobile (0,54\$/km et 0,48\$/km)
- 15) Varia : a) Camp de jour 2017.
 - b) Déneigement privé en berge.
 - c) Avis légal.
- 16) Période de questions.
- 17) Levée de la session.

RÉSOLUTION 01-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, soit : ajout au varia des points a), b) et c) et radiation du point 12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 02-17
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture des procès-verbaux de la session ordinaire du 13 décembre 2016 et de la session extraordinaire du 13 décembre 2016, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux du 13 décembre 2016 soient adoptés tel que rédigés.

Résolutions 251-16 à 290-16 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 03-17
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 7714 à 7737 inclusivement, pour un montant de 99 989.48\$ et des comptes à payer au 10/01/2017 au montant de 3 920.49\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 3861 à 3907 inclusivement pour un montant de 23 628.61\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 04-17
RÉCLAMATION PETITES CRÉANCES

ATTENDU QUE Monsieur Yves Audet, président de Mécanique des Laurentides J.P. inc, nous a fait parvenir un courriel en date du 15 décembre 2016, nous confirmant l'acceptation de la contre-proposition de la municipalité pour un règlement à l'amiable au montant de 4 096.66\$ relativement à la réclamation aux petites créances pour des travaux effectués sans autorisation au préalable sur notre camion GMC 5500;

ATTENDU QUE Mécanique des Laurentides JP inc., doit faire parvenir la somme due en début janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu;

Que le conseil autorise la directrice générale à faire les démarches auprès de la Cour des petites créances afin de clore le dossier dès réception de la somme convenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Monsieur Louis Laurier, conseiller informe le conseil de son intérêt dans le traitement de la demande de dérogation mineure du 127 chemin Trudel, étant le voisin immédiat de cette propriété, il se retire donc de la table du conseil, il se joint aux contribuables pour participer à la période de questions et de discussions.

RÉSOLUTION 05-17
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 127 CHEMIN TRUDEL

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 127, chemin Trudel et consistant en l'augmentation de la largeur du garage à plus de 60% de la largeur du bâtiment principal, soit 4.6 mètres au lieu de 3.9 mètres, une augmentation de 0.7 mètre et également par rapport à la rue, orientation du garage dans un autre axe que le bâtiment principal ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Monsieur Louis Laurier, s'informe si la fondation de béton sera sciée afin de respecter la marge latérale, le conseil informe Monsieur Laurier que le propriétaire doit respecter les marges et qu'il devra couper la fondation existante afin de respecter celle-ci.

Monsieur Normand Provost, s'informe si le problème de clôture est réglé, comme ce problème n'est pas en regard avec la présente demande, le conseil n'a pas répondu à cette question.

Suite à ces commentaires, il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

Que la demande soit acceptée aux conditions suivantes, le propriétaire devra scier la fondation afin de respecter la marge latérale et fournir un certificat de localisation certifiant que le nouveau bâtiment (garage) respecte l'ensemble des autres normes de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Le conseil ayant statué sur cette résolution Monsieur Louis Laurier, réintègre son siège de conseiller pour le reste de la séance.

RÉSOLUTION 06-17
RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité pour l'année 2017 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 24 543\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-17 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'un règlement numéro 307-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Tarification service d'aqueduc

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir au service d'aqueduc pour l'année 2017 aux taux ci-après établis:

LOGEMENT :	120.00\$
BÂTIMENT AUTRE :	120.00\$
SEMI-COMMERCIAL	
SALON LYNE :	370.00\$ (120.00\$ résidence 250.00\$ commerce)
COMMERCES :	250.00\$
HÔTEL :	400.00\$
BAR :	400.00\$
SALON D'ARGENTEUIL :	400.00\$

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

ARTICLE 2 : Tarification service de transport et de collecte des ordures

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir au service de transport, de collecte et de disposition des ordures pour l'année 2017 et est fixée à 138.27\$/porte. Tout propriétaire d'un bâtiment imposable desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci. Le montant de la tarification pour le service d'ordures sera chargé selon la date effective d'occupation fixée par la MRC des Laurentides. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 3 : Tarification quote-part MRC

Il sera imposé pour l'année 2017 pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation un tarif annuel de 62.71\$ afin de financer la quote-part payable à la MRC des Laurentides, en excluant la quote-part relative aux matières résiduelles (ordures). Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 4 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir aux services incendie et de premiers répondants pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de bâtiment : 131.00\$

Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de terrain seulement : 48.56\$

Le montant de la tarification pour le service incendie et de premiers répondants sera chargé selon la date effective d'occupation fixée par la MRC des Laurentides. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale destinée à pourvoir aux activités financières de fonctionnement sera imposée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est fixée à .7415\$ du cent dollars d'évaluation. La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : Taxe foncière emprunt hôtel de ville

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 291-14 pour des travaux de rénovation à l'hôtel de ville sera imposée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est fixée à .0165\$ du cent dollars d'évaluation. La même taxe est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 7 : Taxe foncière emprunt équipement voirie

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 241-08 pour l'achat d'équipement pour le service de voirie/chemin-hiver sera imposée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est fixée à .0470\$ du cent dollars d'évaluation. La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 8 : Taxe et compensations emprunt service d'aqueduc

Une taxe foncière spéciale et des compensations destinées à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif aux règlements d'emprunts aqueduc numéros 213-04, 220-05 et 224-06 seront imposées telles que décrites dans les règlements ci-haut mentionnés pour l'année 2017 aux taux ci-après établis :

Selon l'article 5: compensation égale par immeuble : 52.62\$

Selon l'article 6: taxation selon la valeur : 0.0185\$/100\$ d'évaluation

Selon l'article 7: compensation par catégories d'immeubles : 40.89\$

Selon l'article 8: taxation pour la part relative aux immeubles non imposables est de : .0038\$/100\$ d'évaluation

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 9 : Compensation immeubles non imposables, article 204-10

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2017 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 10 et est fixée à .60\$ du cent dollars d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 : Compensation immeubles non imposables, article 204-12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2017 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 12 et est fixée à .8088\$ du cent dollars d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 11 : Compensation assimilée à la taxe foncière

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-17

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Émilie Martel et résolu;

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais de déplacement, de repas, des salaires et des remises s'y rattachant ainsi que le paiement des factures concernant la fourniture de biens et services suivants, dès réception des factures, afin d'éviter de payer des frais d'intérêts et de retard :

- Rémunération
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- Remise gouvernementale, Sûreté du Québec, pension alimentaire, etc.
- Remise assurance collective, régime de retraite
- Location d'appareil postal et de toilette chimique
- Avis public
- Système d'alarme
- Électricité
- Téléphone et service de télécommunication
- Frais de formation
- Quote-Part MRC, régie, cour municipale
- Analyses d'eau
- Contrôle des chiens errants et frais d'euthanasie
- Essence et huile à chauffage
- Sel à glace
- Remboursements de taxes
- Mutuelle de prévention
- Contrat de services (déneigement, aménagement paysage, ent. h. de ville, etc.)
- Frais de location et d'entretien photocopieur
- Entente intermunicipale (incendie et premier répondant, collecte et transport des matières résiduelles, etc.)
- Timbres
- Frais de transport Dicom

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 09-17

ABOLITION DU SERVICE INCENDIE HUBERDEAU/MONTCALM

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des membres de la brigade incendie relève de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

ATTENDU QUE le service incendie Huberdeau / Montcalm n'a plus sa raison d'être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu;

Que le service incendie Huberdeau/Montcalm est aboli, et ceci depuis le 1^{er} janvier 2017, les membres de la brigade relevant désormais de la nouvelle Régie, celle-ci desservant l'ensemble de notre territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 10-17

AUTORISATION TRANSFERT VÉHICULE INCENDIE AVEC LA RINOL

ATTENDU QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides se portera acquéreur de l'ensemble des équipements et des véhicules incendies dès l'approbation de son règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Laurier et résolu.

Qu'autorisation est donnée à Mme Guylaine Maurice, directrice générale, d'effectuer toutes transactions auprès de la Société de l'assurance automobile relative aux transferts des véhicules d'urgence, soit :

- Chevrolet Silverado 2003, no d'identification 1GCHK29UR3E310988
- Freightliner FM2 2005, no d'identification 1FVACYDC45HN79974

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 11-17

AJUSTEMENT DES FRAIS D'ALLOCATION POUR FRAIS D'AUTOMOBILE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada et de la façon suivante :

- 0,54\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,48\$/km pour les kilomètres parcourus suivants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-17

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EMPLOI D'ÉTÉ CAMP DE JOUR 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada pour un employé pour le camp de jour 2017, pour une période de 7 semaines (26 juin au 11 août 2017).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-17
RENCONTRE AVEC UN AVOCAT / AVIS LÉGAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

Qu'une rencontre soit planifiée avec Maître Joanne Côté et l'ensemble des membres du conseil afin de discuter du dossier de réaménagement de la rue Principale et d'un potentiel conflit d'intérêts, ceci dans le but d'obtenir un avis juridique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 14-17
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 20h13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Jean-François Perrier, pro-maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-François Perrier, pro-maire.